

***Vous aimez ou vous vous sentez intéressé par l'astronomie,
Vous avez entre 15 et 24 ans
ou vous êtes dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire,
Vous souhaiteriez observer le ciel à l'aide d'un bel instrument ... si l'opportunité s'en présentait,***

*Alors,
POURQUOI NE PAS SAISIR UNE OCCASION DE GAGNER VOTRE PROPRE INSTRUMENT ?*

*Comment ?
En prenant part au CONCOURS organisé par la SOCIÉTÉ ROYALE BELGE D'ASTRONOMIE, DE
MÉTÉOROLOGIE ET DE PHYSIQUE DU GLOBE **SRBA** a.s.b.l. dans le cadre du*

VINGT-TROISIÈME GRAND PRIX LUCIE DEKEYZER *pour jeunes astronomes amateurs*

sur le thème

« SI J'AVAIS UN INSTRUMENT, J'OBSERVERAIS ... »

qui sera décerné au cours du mois de mars 2026 à l'issue de l'assemblée générale de la Société.

**Premier prix : un télescope de marque CELESTRON avec accessoires d'une valeur minimale de 2300 €
Deuxième prix : une paire de jumelles d'une valeur minimale de 550 €
Du troisième au dixième prix : des livres et/ou des abonnements à la revue « CIEL ET TERRE »**

*Le concours se déroulera du 15 septembre 2025 au **1 décembre 2026**.*

*Demandez votre fiche d'inscription, le règlement du prix et les conditions de participation auprès du Secrétariat de la
SRBA **exclusivement en écrivant** à l'adresse suivante :*

*SOCIÉTÉ ROYALE BELGE D'ASTRONOMIE
SRBA – Secrétariat AH/LD
Avenue Circulaire, 3
1180 BRUXELLES*



Règlement du prix et conditions de participation

1. Les prix seront attribués au cours du mois de mars 2026 à des **projets** d'observation à réaliser à l'aide d'un instrument astronomique.
2. Les prix sont destinés à encourager les jeunes de 15 à 24 ans. Ils sont également accessibles aux jeunes entrant dans le deuxième degré de l'enseignement secondaire le 1^{er} septembre 2025. Ils doivent être remis en mains propres aux différents lauréats, après acceptation écrite de leur part parvenue au plus tard une semaine avant la remise officielle des prix auprès du secrétariat de la Société. En cas de non-présence personnelle d'un lauréat, son prix est automatiquement attribuable au premier présent parmi les candidats classés qui le suivent lors de la séance officielle de remise des prix.
3. Les prix sont décernés à titre **individuel** et ne peuvent être attribués qu'une seule fois au lauréat du Premier prix. Si ce lauréat est déjà engagé dans des études du niveau de master, un prix d'un montant au moins équivalent peut lui être proposé *à sa demande expresse*.
4. Il ne peut être présenté qu'**un** seul projet par participant.
5. La présentation *écrite* du projet **ne peut dépasser quatre** pages A4 entièrement dactylographiées.
6. Le cas échéant, le projet d'observation doit pouvoir être défendu *oralement* devant le jury du prix.
7. Le jury est souverain dans l'attribution des prix et ses décisions sont irrévocables.
8. Pour être pris en considération, le projet présenté
 - **doit** être accompagné de la fiche d'inscription correctement et dûment **complétée, signée** par le participant (et **contresignée** par l'autorité parentale ou de tutelle responsable en cas de mineur d'âge, avec mention explicite et lisible de son nom et de sa qualité)
 - **doit** parvenir *exclusivement* par voie postale ou avoir été déposé au secrétariat de la Société avant le *1^{er} janvier 2026* au plus tard.
9. La participation de membres des familles des administrateurs de la Société n'est pas autorisée.
10. Toute participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

Il sera répondu sous quinzaine à toute demande de renseignement concernant l'attribution de ce prix.